



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

suicide

Question écrite n° 110446

Texte de la question

M. Georges Mothron interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur un phénomène préoccupant depuis plusieurs mois au sein de nos établissements à savoir les suicides. Suite à l'accident d'un petit garçon de 11 ans à Arles qui a été retrouvé pendu au sein de son établissement scolaire, une cellule psychologique a été mise en place. Il le prie de bien vouloir lui indiquer les moyens qui vont être accordés au corps enseignant pour endiguer ce problème au niveau national.

Texte de la réponse

Le dispositif de partenariat entre équipes éducatives et de santé mentale pour améliorer le repérage et la prise en charge des signes de souffrance psychique des enfants et des adolescents se développe particulièrement depuis 2005 par la mise en place de dispositifs de collaboration entre le milieu scolaire et le milieu de soins, afin qu'une prise en charge rapide soit possible dans les cas qui le nécessitent. Cette procédure de mise en place est particulièrement évoquée dans la circulaire DGESCO/DGS/DHOS d'octobre 2005, circulaire non parue au Journal officiel. Par ailleurs, l'élaboration, avec la collaboration du collège de pédopsychiatrie de la Fédération française de psychiatrie, du référentiel d'observation pour le repérage précoce des signes de souffrances psychiques et troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent, à destination des médecins dits « de première ligne » s'est accompagnée de formations d'équipes locales de formateurs à destination en particulier des médecins de l'éducation nationale. Le programme d'actions contre le suicide (2011-2014) paru le 10 septembre 2011 permet de dégager des pistes d'amélioration pour la politique nationale de prévention du suicide, pistes déclinées en actions concrètes par un travail interministériel afin en particulier de prévenir le geste suicidaire : le développement des compétences psycho-sociales est une piste de réflexion permettant de mobiliser l'ensemble des professionnels de santé, de l'éducation et des familles. Dans ce cadre, les actions 33 et 34 de ce plan prévoit, d'une part, l'élaboration, en collaboration avec la fédération française de pédopsychiatrie, d'un guide pour le repérage de la souffrance psychique et des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent à destination des professionnels du soin et de l'action sociale non médecins ; d'autre part, le déploiement d'actions de sensibilisation et de formation en direction des différentes catégories de professionnels de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Georges Mothron](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110446

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5964

Réponse publiée le : 13 décembre 2011, page 13072